



**Saint-Martin
de-May**

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2025**

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-MAY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 13 janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-May, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Revel de Saint-Martin-de-Fontenay, sous la présidence de monsieur Jean-Luc MOTTAIS, maire de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-May.

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h06.

Liste des élus présents, excusés et absents :

Nombre de membres en exercice : 41

Quorum (20) : **Atteint**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **03+01**

Nombre de membres présents : **35**

Nombre de membres excusés : **06**

Nombre de membres absents : **00**

NOM DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à	Arrivée à partir de + n° délibération	Départ à partir de + n° délibération
ALOUI Christine	X					
ARNAUD Béatrice				Nadine LECANU		
BARON Lionel	X					
CHENU Cécile	X					
DESMORTREUX David				Chislaine GIGAN		
DESMOUCÉAUX Béatrice	X					
DIAWARA Malick	X					
DRAPIER Frédéric	X					
DUBOURG ROBERT Sandrine	X					
DUGUEY Anthony	X					
FESSARD Myriam	X					
FRIMOUT Olivier	X					
GAUTIER Maxime	X			Jean-Luc MOTTAIS		19H30 – DEL-0014
GEORGET VAUCLAIR Christelle	X					
GIGAN Chislaine	X					
GOARNISSON Hervé	X					
HERVIEU Emilie		X				
JEANNE Maryline		X				
JOUIN Stéphane		X				
LEBRET Alain	X					
LEBRETON MASSARINI Annie		X				
LECANU Nadine	X					
LEFILLIATRE Muriel	X					
LEFRANCOIS Claudine	X					
LEMONNIER Benoit	X					
LETELLIER Benoit	X					
LETHARD Karl	X					
MALAQVIN Jean-Louis	X					
MORIN Christophe	X					
MOTTAIS Jean-Luc	X					

PAGNY Laurent	X				
PIERRE Julie	X				
PIERSIELA Martine	X				
RIVIERE Sabine		X			
ROYO Frédéric	X				
SABLERY Jean	X				
SAINT-JAMES Anne	X				
SOUVRAY Lydie		X			
STANKOVIC Stephan	X				
TINARD Catherine				Jean-L. MALAQUIN	
TROUSSICOT Franck	X				

Ordre du jour du conseil municipal du 13.01.2025.

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal d'installation du 06.01.2025.
 - 1- Ressources humaines : modification du tableau des emplois et effectifs de Saint-Martin-de-May
 - 2- Information : projet de délibération relative à la mise en place du RIFSEEP à soumettre au CST du Centre de gestion
 - 3- Finances : autorisation de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
 - 4- Désignation des élus à la commission d'appel d'offres (CAO)
 - 5- Désignation des élus au CNAS

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter de rajouter deux points à l'ordre du jour soumis au vote des élus. Après accord à l'unanimité de l'assemblée, deux points supplémentaires complètent l'ordre du jour, à savoir :

- 6- Secteur associatif : demande du comité de jumelage d'une avance exceptionnelle sur la subvention 2025
- 7- Adhésion @ctes : transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité en Préfecture

Désignation du secrétaire de séance

Madame Christine ALOUI est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 06.01.2025.

Le procès-verbal de la séance précédente, datée du 06.01.2025, a été soumis aux membres du conseil municipal. Après avis et éventuelles corrections, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents. En conséquence, le procès-verbal est validé et signé par le maire et le secrétaire de séance.

1. Ressources humaines : modification du tableau des emplois et effectifs de Saint-Martin-de-May

Délibération n° COM-DEL-2025-011

Rapporteur : Christophe MORIN, adjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu de la création de la commune nouvelle, le tableau des emplois joint, reprend l'ensemble des emplois précédemment créés, dans les deux collectivités fusionnées.

Le maire propose à l'assemblée le tableau des emplois joint à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2025.

(Tableau ci-contre)

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	35	03
Vote Pour	35	03
Vote Contre	00	00
Abstention	00	00

2. Pour information : projet de délibération relative à la mise en place du RIFSEEP à soumettre au CST du Centre de Gestion

(Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Pour information – pas de vote

Rapporteur : Christophe MORIN, adjoint.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L. 714-4 à L.714-8

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021, du 5 novembre 2021, du 8 mars 2022, du 5 octobre 2023 et du 5 juillet 2024 ;

Vu la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce régime indemnitaire dans la FPE.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30/01/2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont (sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la collectivité) :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints du patrimoine
- Les adjoints techniques

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'IFSE (l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - De l'effectif encadré
 - La catégorie des agents encadrés
 - Du pilotage, de la conception d'un projet : fréquence, complexité
 - De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Habilitations, qualifications
 - Niveau de technicité ou d'expertise attendu
 - Acquis de l'expérience
 - Polyvalence et diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Déplacements
 - Contraintes horaires
 - Contraintes physiques
 - Risques liés aux postes
 - Confidentialité

Le maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Catégories	Groupes	Fonctions	Montant annuel maximum
A	1 : AG1	Direction de collectivité ou responsabilité de service/d'équipement	36210
	2 : AG2	Agent en expertise sur des thématiques spécifiques/en support à la direction	32130
B	1 : BG1	Direction de collectivité ou responsabilité de service/d'équipement	17480
	2 : BG2	Agent en expertise sur des thématiques spécifiques/en support à la direction	16015
C	1 : CG1	Responsabilité de service/d'équipement	11340
	2 : CG2	Agents opérationnels ou en expertise sur des thématiques spécifiques	10800

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le maire propose de retenir les critères indiqués ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Concernant le congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire sera maintenu jusqu'au 5^e jour d'arrêt par année civile, puis suspendu à compter du 6^e jour de congé pour maladie ordinaire cumulé par année civile.

L'IFSE est supprimée en cas de congé :

- De longue maladie,
- De longue durée,
- De grave maladie.

Toutefois, pour l'agent placé en congé de grave maladie, de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises. Ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou congé grave maladie durant cette même période.

Vu l'article L714-6 du Code général de la fonction publique, elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA (complément indemnitaire annuel)

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité
- Atteinte des objectifs
- Contribution au travail collectif (résolution de difficultés, qualité de collaboration, adaptabilité, remontée des informations...)
- Esprit d'équipe (partage des connaissances, disponibilité, qualité des relations avec les collègues, bienveillance...)

Rappel : L'adoption d'un critère de présence de l'agent (assiduité) pour le versement du montant du CIA méconnaît le principe de parité entre les fonctions publiques - CAA Versailles 18VE04033 du 31 août 2020

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Catégories	Groupes	Fonctions	Montant annuel maximum
A	1 : AG1	Direction de collectivité ou responsabilité de service/d'équipement	6390
	2 : AG2	Agent en expertise sur des thématiques spécifiques/en support à la direction	5670
B	1 : BG1	Direction de collectivité ou responsabilité de service/d'équipement	2380
	2 : BG2	Agent en expertise sur des thématiques spécifiques/en support à la direction	2185
C	1 : CG1	Responsabilité de service/d'équipement	1260
	2 : CG2	Agents opérationnels ou en expertise sur des thématiques spécifiques	1200

Les montants maximums par groupe diffèrent pour les agents logés

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé (mensuellement – bi - annuellement ou annuellement).

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application des articles L714-8 et suivants du Code général de la fonction publique.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Ce projet de délibération relative à la mise en place du RIFSEEP sera soumis à l'avis du comité social territorial du Centre de gestion du Calvados lors de sa séance du 30 janvier 2025.

3. Finances : Autorisation de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Délibération n° COM-DEL-2025-012

Rapporteur : Christophe MORIN, adjoint.

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que l'ordonnateur est en droit d'effectuer les opérations suivantes :

- **Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent (appréciation des crédits de la section de fonctionnement, y compris les restes à réaliser, par rapport au chapitre voire aux articles si le budget N-1 est voté par article

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, **engager et mandater les dépenses d'investissement** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues article L.2322-2 du CGCT

INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE
Crédits ouverts au titre du BP 2024

Comptes	Libellés DÉPENSES	St Martin de Fontenay 2024	May sur Orne 2024	Total St Martin de May	Autorisation budgétaire à hauteur de 25% du BP N-1
	TOTAL	6 848 973,73 €	1 579 726,22 €	8 428 699,95 €	2 107 174,99 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 460 486,53 €	8 000,00 €	1 468 486,53 €	367 121,63 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 666 310,72 €	193 000,00 €	1 859 310,72 €	464 827,68 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	3 722 176,48 €	1 378 726,22 €	5 100 902,70 €	1 275 225,68 €
	Total des opérations d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	6 848 973,73 €	1 579 726,22 €	8 428 699,95 €	2 107 174,99 €
	TOTAL DES DEPENSES	6 848 973,73 €	1 579 726,22 €	8 428 699,95 €	2 107 174,99 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à engager les dépenses de fonctionnement à hauteur du budget 2024.
- Autorise le maire à engager les dépenses d'investissement à hauteur maximum de 25% des dépenses engagées lors du budget prévisionnel 2024.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	35	03
Vote Pour	35	03
Vote Contre	00	00
Abstention	00	00

4. Désignation des élus à la Commission d'Appel d'Offres

Délibération n° COM-DEL-2025-013

Rapporteur : Martine PIERSIELA, maire déléguée.

Il est proposé à la commission d'appel d'offres les élus ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Alain LEBRET	Hervé GOARNISSON
Olivier FRIMOUT	Cécile CHENU
Christophe MORIN	Frédéric ROYO
Laurent PAGNY	Nadine LECANU
Chislaine GIGAN	Béatrice ARNAUD

Monsieur Jean-Louis MALAQUIN prend la parole et fait part aux membres du conseil municipal de son mécontentement de ne pas avoir été sollicité pour participer à cette commission dont il était membre auparavant sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-Fontenay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la désignation des délégués titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres par :

VOTE : MAJORITE		Dont pouvoirs
Votants	35	03
Vote Pour	33	03
Vote Contre	01	00
Abstention	01	00

5. Désignation des élus au CNAS (Comité National d'Aide Sociale)

Délibération n° COM-DEL-2025-014

Rapporteur : Martine PIERSIELA, maire déléguée.

Il est proposé comme représentants auprès du CNAS les élus ci-dessous :

Représentant du Personnel	Représentant des Élus
Marlène POMPANON	Christelle GEORGET VAUCLAIR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la désignation des représentants du comité national d'action sociale (CNAS) par :

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	35	03
Vote Pour	35	03
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

19h30, départ de Monsieur Maxime GAUTIER qui donne un pouvoir à Monsieur Jean-Luc MOTTAIS pour le représenter dans les décisions qui vont suivre.

6. Association : Comité de jumelage Saint-Martin-de-Fontenay / Biganos – demande d'avance exceptionnelle sur subvention 2025

Délibération n° COM-DEL-2025-015

Rapporteur : Martine PIERSIELA, maire déléguée.

Madame le maire déléguée explique aux élus qu'un attachement fort uni cette association à la commune de Saint-Martin-de-Fontenay par le biais des liens tissés après-guerre et les échanges maintenus et toujours actifs entre les deux villes depuis cet épisode historique.

Le versement d'une avance sur la subvention octroyée en 2025 permettra à l'association de mettre en place les prochaines activités et manifestations prévues en février.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer la somme de 2000 euros au comité de jumelage de Biganos et autorise monsieur le maire à signer les documents se rapportant à cette décision, par :

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	35	04
Vote Pour	35	04
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

7. Adhésion @ctes : transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité en Préfecture

Délibération n° COM-DEL-2025-016

Rapporteur : Christophe MORIN, adjoint.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place du programme de transmission par voie électronique des actes de la commune de Saint-Martin-de-May soumis au contrôle de légalité des services de la Préfecture du Calvados.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Elle peut également être utilisée afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide la dématérialisation de la transmission des actes via le système d'information @CTES
- autorise monsieur le maire à signer une convention de transmission et ses avenants éventuels avec la Préfecture du Calvados
- autorise monsieur le maire à choisir un opérateur de transmission et acquérir un certificat d'authentification RGS pour les agents des collectivités qui transmettent les actes.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	35	04
Vote Pour	35	04
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Informations

Présentation par Monsieur Frédéric DRAPIER du logo de la nouvelle commune à l'ensemble des élus.
Ce nouveau logo sera présenté lors de la cérémonie des vœux de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-May en date du vendredi 24 janvier 2025 à 19 heures à la salle des fêtes de May-sur-Orne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,



Jean-Luc MOTTAÏS.

La secrétaire de séance,

Christine ALOUI.